

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2024DC0071

**OBJET : CCAS-SECOURS EXCEPTIONNEL-PRISE EN CHARGE NUIT D'HÔTEL/PETITS DÉJEUNERS**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**VU** la délibération n°CCAS\_2020DL026 du conseil d'administration du 25 juin 2020 fixant le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Corbas,

**VU** la délibération n°CCAS\_2021DL026 du conseil d'administration du 08 avril 2021 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

**CONSIDÉRANT** que l'avis motivé d'un des membres désigné au règlement de fonctionnement respecte le cadre de l'attribution énoncé au règlement de fonctionnement de l'aide sociale facultative.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Une prise en charge pour 5 nuitées d'hôtel pour 1 personne et 3 enfants, petits déjeuners compris, est accordée à une famille de Corbas pour une mise à l'abri dans le cadre d'une rupture d'hébergement à compter du mercredi 18 septembre au soir jusqu'au lundi 23 septembre 2024 matin.

**ARTICLE 2** : Les prises en charge ont été acceptées en date du 18 septembre 2024 jusqu'au 23 septembre 2024 matin auprès de l'établissement « Hôtel Ibis budget Lyon Est Chaponnay» 125 rue des Frères Voisin-Zac du Chapotin-69970 CHAPONNAY.

**ARTICLE 3** : L'aide versée sera imputée au chapitre 65, fonction 424 compte 65138 gestionnaire AIDE du budget principal du CCAS .

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil d'Administration.